



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE
Liberté –

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 030-213000342-20260609-DN_2026_044_FON-AI

S²LOW

Bellegarde, le 9 juin 2026

DECISION

N° 2026-044-FON

Objet :
Contrat de mise à disposition de
parcelles communales
Association MOTO CLUB BELLEGARDAIS

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-033 du 21 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que la délibération n°26-033 du 21 mars 2026 donne délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de mise à disposition de parcelles suite à l'expiration du précédent ;

DECIDE

Article 1 – De mettre gratuitement à disposition de l'association « MOTO CLUB BELLEGARDAIS » représentée par son Président M. Francis STEFANIDES, une partie des parcelles cadastrées section E n°693, n°1402 et n°1404, pour une superficie d'environ 67 000 m² sises lieudit « PIECHEGUT », et pour une durée de quatre (4) ans non renouvelable par tacite reconduction, soit du 18 juin 2026 au 17 juin 2030.

Article 2 – De signer le nouveau contrat de mise à disposition.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 15 juin 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur Francis STEFANIDES.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.